

Accord de sous-traitance

Data Processing Agreement

Annexe 1 aux Conditions Générales de Vente

ÉDITEUR DU SERVICE

DDWINSOLUTIONS, entreprise individuelle (EI — DJAWLA DODZI)

SERVICE CONCERNÉ

KnowMap — plateforme SaaS de cartographie des savoirs organisationnels

CADRE JURIDIQUE

Article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)

DERNIÈRE MISE À JOUR

20/08/2026

Le présent Accord de sous-traitance (ci-après « l'Accord ») est conclu entre :

L'Organisation cliente, ayant souscrit un abonnement au service KnowMap, agissant en qualité de responsable de traitement (ci-après « le Responsable de traitement » ou « le Client »),

et

DDWINSOLUTIONS, entreprise individuelle (EI — DJAWLA DODZI), éditrice du service KnowMap, agissant en qualité de sous-traitant (ci-après « le Sous-traitant » ou « DDWINSOLUTIONS »).

Le présent Accord fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente (CGV) et s'applique de plein droit à tout Client dès la souscription d'un abonnement au Service, conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Article 1 — Objet

Le présent Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel décrites à l'Article 2.

Cet Accord ne s'applique qu'aux données que le Responsable de traitement saisit lui-même dans le Service concernant ses propres collaborateurs ou personnes rattachées à son organisation. Il ne s'applique pas aux données que DDWIN SOLUTIONS traite pour son propre compte (compte utilisateur, facturation, navigation), lesquelles sont régies par la Politique de confidentialité, DDWIN SOLUTIONS agissant alors en qualité de responsable de traitement autonome.

Article 2 — Description du traitement

Nature du traitement : hébergement, stockage, structuration et mise à disposition des données via une plateforme logicielle SaaS, incluant leur traitement automatisé aux fins de calcul de scores de risque, de maturité et de simulations.

Finalité du traitement : fourniture du service KnowMap de cartographie des savoirs organisationnels, permettant au Responsable de traitement d'identifier les savoirs critiques de son organisation, les porteurs de ces savoirs, et de simuler l'impact de départs de collaborateurs.

Catégories de personnes concernées : les collaborateurs, employés, ou toute personne physique rattachée à l'organisation du Responsable de traitement, dont les données sont saisies dans le Service.

Catégories de données traitées :

Le Sous-traitant n'a pas connaissance, par construction du Service, de catégories de données dites sensibles au sens de l'article 9 du RGPD (santé, origine, opinions, etc.), le Service n'étant pas conçu pour en collecter. Le Responsable de traitement s'engage à ne saisir aucune donnée de cette nature dans le Service.

Durée du traitement : pendant toute la durée de l'abonnement du Responsable de traitement au Service, jusqu'à résiliation ou expiration de celui-ci, puis pendant le délai de conservation post-résiliation précisé à l'Article 9 des CGV.

Article 3 — Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

3.1 Traiter les données uniquement sur instruction documentée du Responsable de traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, sauf si une obligation légale à laquelle le Sous-traitant est soumis l'exige ; dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement, sauf si la loi concernée interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3.2 Garantir que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel (personnel de DDWIN SOLUTIONS habilité) se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

3.3 Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au sens de l'article 32 du RGPD, notamment celles déjà décrites dans la Politique de confidentialité (chiffrement des mots de passe, isolation multi-tenant stricte entre organisations clientes, authentification multi-facteurs disponible, hébergement en France, vérification de signature cryptographique sur les échanges de paiement, suivi et remédiation continue des vulnérabilités).

3.4 Respecter les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 28 du RGPD pour recourir à un autre sous-traitant (sous-traitant ultérieur), conformément à l'Article 4 du présent Accord.

3.5 Compte tenu de la nature du traitement, aider le Responsable de traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition).

3.6 Aider le Responsable de traitement à garantir le respect des obligations relatives à la sécurité des données, à la notification des violations de données à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées, et, le cas échéant, à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la consultation préalable de l'autorité de contrôle, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant.

3.7 Selon le choix du Responsable de traitement, supprimer ou restituer toutes les données à caractère personnel concernées à l'issue de la prestation de services relatifs au traitement, et détruire les copies existantes, sauf si le droit applicable exige la conservation des données. Les modalités pratiques d'exercice de ce droit (délai, format d'export) sont précisées à l'Article 9 des CGV.

3.8 Mettre à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD, et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits, dans des conditions raisonnables de préavis, de fréquence et de confidentialité mutuellement convenues, sans préjudice de la nature SaaS mutualisée du Service qui peut limiter l'accès physique aux infrastructures sous-jacentes (hébergées par un tiers, o2switch).

3.9 Informer immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.

Article 4 — Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable de traitement autorise de manière générale le recours par le Sous-traitant à d'autres sous-traitants (sous-traitants ultérieurs) pour l'exécution de tâches spécifiques de traitement, dans les conditions suivantes.

Le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs, donnant ainsi au Responsable de traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements dans un délai raisonnable, avant l'entrée en vigueur du changement.

Le sous-traitant ultérieur identifié à la date du présent Accord est :

o2switch — Rôle : hébergement de l'infrastructure serveur sur laquelle le Service et les données sont hébergés — Localisation : France (Clermont-Ferrand) — Garanties : hébergement exclusivement en France, aucun transfert hors Union européenne.

Le Sous-traitant impose à tout sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues dans le présent Accord, notamment en matière de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Article 5 — Transferts hors Union européenne

Aucune donnée traitée au titre du présent Accord (données de collaborateurs saisies par le Responsable de traitement) ne fait l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, l'ensemble de l'infrastructure d'hébergement étant située en France.

Cette disposition ne concerne que les données visées par le présent Accord. Elle ne s'applique pas aux données que DDWIN SOLUTIONS traite pour son propre compte (voir la Politique de confidentialité), certaines d'entre elles pouvant faire l'objet de transferts encadrés vers des sous-traitants tiers (Stripe, Google).

Article 6 — Notification des violations de données

En cas de violation de données à caractère personnel affectant les données visées par le présent Accord, le Sous-traitant notifie cette violation au Responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au plus tard dans un délai de 72 heures, accompagnée de toute documentation utile permettant au Responsable de traitement de respecter, le cas échéant, son obligation de notification à l'autorité de contrôle compétente en vertu de l'article 33 du RGPD.

Article 7 — Responsabilité

Chaque partie est responsable des dommages qu'elle cause du fait d'un traitement non conforme à ses obligations au titre du RGPD ou du présent Accord.

Les stipulations de l'article 11 des CGV relatives à la limitation de responsabilité du Sous-traitant s'appliquent également au titre du présent Accord, sans préjudice des dispositions d'ordre public du RGPD auxquelles il ne peut être dérogé contractuellement.

Article 8 — Durée et sort du présent Accord

Le présent Accord entre en vigueur à la date de souscription de l'abonnement du Responsable de traitement au Service, et reste applicable pendant toute la durée de cet abonnement, y compris pendant le délai de conservation post-résiliation prévu à l'Article 9 des CGV.

Article 9 — Droit applicable

Le présent Accord est soumis au droit français, dans les mêmes conditions que les CGV auxquelles il est annexé.